

Comment calculer l'impact des jours supplémentaires sur la fiscalité de l'employeur ?

Réponse courte

Les jours supplémentaires rémunérés sont soumis aux cotisations sociales et à la retenue d'impôt sur salaire selon le barème en vigueur. L'employeur doit les intégrer dans la base imposable (modèle 160) et la DSN mensuelle. Le seuil d'exonération est de 0 € - tout montant versé est imposable sauf disposition légale contraire.

Définition

Les jours supplémentaires sont des jours de congé ou de repos accordés par l'employeur au-delà du minimum légal ou conventionnel, conformément à l'article [L.233-1](#) du Code du travail luxembourgeois. Ils peuvent être rémunérés ou non, selon les dispositions prévues.

Conditions d'exercice

L'octroi de jours supplémentaires nécessite une formalisation écrite (décision, avenant ou convention collective) selon l'article [L.121-4](#) du Code du travail.

Le principe d'égalité de traitement entre salariés doit être respecté (article [L.241-1](#)).

La rémunération doit être clairement définie : maintien du salaire, indemnisation spécifique ou absence de rémunération.

Modalités pratiques

Les jours rémunérés sont assimilés à des salaires (article 95 LIR) et soumis aux :

- Cotisations sociales (article [L.242-1](#) CSS)
- Retenue d'impôt selon le barème applicable
- Déclarations obligatoires (DSN et modèle 160)

Les jours non rémunérés n'ont aucun impact fiscal.

Toute indemnisation exceptionnelle est intégralement imposable sauf exonération légale spécifique.

Pratiques et recommandations

- Distinguer les jours supplémentaires dans la paie pour assurer la traçabilité
- Vérifier les dispositions conventionnelles applicables
- Documenter précisément l'octroi et le paiement
- Conserver tous les justificatifs pour les contrôles
- Assurer un encadrement humain des processus
- Garantir l'égalité de traitement entre salariés

Cadre juridique

Article [L.233-1](#) du Code du travail : régime des congés Article [L.121-4](#) : modification du contrat de travail Article [L.241-1](#) : égalité de traitement Article 95 LIR : définition du salaire imposable Article [L.242-1](#) CSS : assiette des cotisations sociales Règlement grand-ducal du 23.12.2005 sur la déclaration des rémunérations

Tout octroi de jours supplémentaires rémunérés doit faire l'objet d'une analyse préalable de l'impact fiscal et social global, avec documentation exhaustive pour prévenir les risques de redressement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.